Mairie de
Saint-Jean-Saint-Nicolas
05260

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-ODP173

Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi : TAXI Mathieu

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6;
VU les articles L312-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code des transports ;
VU l'arrêté préfectoral n°2015-075-0008 du 16 mars 2015 réglementant la profession de conducteur de taxis et des voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-075-2 du 15 mars 2016 portant modification au règlement la profession de conducteur de taxis et des voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes ;
VU l'arrêté municipal du 14 avril 2000 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2018 portant à autorisation de stationnement d'un taxi accordée à M. Mathieu GEST ;
CONSIDERANT la demande de M. Mathieu GEST, demeurant 786 Route des Rougiers à 05000 CHATEAUVIEUX, en vue de mettre à jour son autorisation de stationner sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas suite au remplacement de son véhicule taxi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Mathieu GEST né le 12 mars 1987 et demeurant 786 Route des Rougiers à 05000 CHATEAUVIEUX, est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes), et à y stationner aux emplacements prévus à cet effet, dans le respect des lois et règlements applicables en la matière.

ARTICLE 2 : Le numéro d'ordre communal affecté à cette autorisation est le N° 1.

ARTICLE 3 : La présente autorisation correspond à :

- Une succession de l'autorisation précédemment exploitée par Mme Françoise DOUCET, depuis le 17 avril 2000 et qui, à l'origine, avait été créée en date du 1er janvier 1987.

ARTICLE 4 : M. Mathieu GEST est autorisé à faire circuler sur la voie publique et stationner le véhicule taxi ci-après désigné :

- **Numéro d'immatriculation : GP-005-VV**
- **Marque : BMW**
- **Type : G4X61CAIAV500BA**
- **Puissance fiscale : 17**
- **Places assises : 5**

La couleur du lumineux du taximètre sera de couleur noire.

Mairie de
Saint-Jean-Saint-Nicolas
05260

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-ODP173

ARTICLE 5 : Ce véhicule devra avoir satisfait à la visite technique annuelle spécifique conformément à la réglementation en vigueur et l'intéressé devra être titulaire de la carte valide attestant de cette visite. Lorsque ce véhicule taxi sera remplacé, le véhicule de remplacement devra faire l'objet d'une régularisation administrative et porter ce même numéro d'ordre.

ARTICLE 6 : Le conducteur de ce taxi devra avoir satisfait à la visite médicale réglementaire périodique et être titulaire de la carte professionnelle délivrée par les services préfectoraux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à ST JEAN ST NICOLAS, le 30 OCT. 2025

Le Maire,
Rodolphe PAPET

MAIRIE DE SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS (Hautes-Alpes)

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)
☎ : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr